

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DU CAMBODGE

Société Anonyme au capital de 23 508 870 €.
Siège Social : 31/32, Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.
552 073 785 R.C.S. Nanterre.
Insee 552 073 785 00024

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués le vendredi 6 juin 2008 à 9 heures, au siège social, 31/32, Quai De Dion Bouton, 92800 Puteaux, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture et approbation du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport du président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels ; Répartition du résultat ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes consolidés ;
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations prévues par l'article L.225-88 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007*).— L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne, et du rapport général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuve dans toutes leurs parties lesdits comptes et rapports tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice de 243 013 284,36 euros.

Elle prend acte qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés n'a été engagée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*).— L'Assemblée Générale, conformément aux propositions du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 243 013 284,36 euros de la façon suivante :

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	243 013 284,36
Report à nouveau antérieur	191 998 998,17
Bénéfice distribuable	435 012 282,53
Dividendes :	155 606 330,00
<i>Dividendes complémentaires</i>	<i>55 973 500,00</i>
<i>Acompte sur dividendes versés en décembre 2007</i>	<i>99 632 830,00</i>
Au compte « Report à nouveau »	279 405 952,53

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 278 par action au nominal de 42 euros étant précisé qu'un acompte de 178 euros par action a été versé le 18 décembre 2007.

En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du CGI.

Ce dividende sera, selon la procédure applicable aux actions admises en Euroclear, mis en paiement à compter du 16 juin 2008.

Conformément à la loi, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2006	2005	2004
Nombre d'actions	559 735	559 735	559 735

Dividendes (en euros)	100,00(1)	48,00(1)	40,00(2)
Montant distribué (en millions d'euros)	55,97	26,87	22,39

(1) Le dividende à répartir au titre des exercices 2005 et 2006 était éligible à la réduction de 40 % mentionnée à l'article 158-2° et 3° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

(2) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2004 était éligible à la réduction de 50 % mentionnée à l'article 158-2° et 3° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007).— L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes consolidés qui se traduisent par un résultat net de 339,62 millions d'euros, dont 207,62 millions d'euros part du groupe, contre un bénéfice de 540,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées).— L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux prescriptions de l'article L.225-88 du Code de Commerce, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution (Pouvoirs pour les formalités).— L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux Articles R225-71 et R225-73 du Code de commerce, doivent être envoyés à la société Compagnie du Cambodge, Direction Juridique, 31-32, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R225-71 du Code de commerce, une attestation d'inscription en compte doit être jointe à la demande et l'examen par l'Assemblée générale du projet de résolutions déposé est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à cette Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir :

- d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément à l'article R225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 3 juin 2008 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CM-CIC Securities c/° CM-CIC Titres – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy-Pontoise.

Si vous souhaitez voter par correspondance, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande auprès de la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton – 92 811 Puteaux Cedex ou auprès de CM-CIC Titres. La demande doit être déposée ou reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée générale.

Les votes par correspondance ou par procuration devront être parvenus à la Direction Juridique de la Société Compagnie du Cambodge – 31-32 quai de Dion Bouton – 92 811 Puteaux Cedex, ou à CM-CIC Titres – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy-Pontoise, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale (soit le mardi 3 juin 2008).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le Directoire.

0804061